

**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE (TCAD)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THELLOISE**

**Règlement intérieur de réservation et de fonctionnement du service
Applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération
(Annexe à la délibération n°270619-DC-II.3.4 en date du 27 juin 2019)**



Le service de transport « PASS THELLE BUS » mis en place par la Communauté de Communes THELLOISE est constitué des services suivants :

1 – Un service de transport collectif à la demande, « SERVICE GARES »

2 – Un service de transport collectif à la demande, « SERVICE BOURGS CENTRE ».

Article 1 : Périmètre de prise en charge

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre défini par la carte ci-dessous :



Article 2 : Fonctionnement du TCAD

Le TCAD « PASS THELLE BUS » organisé par la Communauté de communes THELLOISE propose **deux services distincts** :

I/ Service 1 : SERVICE GARES

Le Service Gares assure une desserte des gares ci-dessous :

- Gare de Saint-Sulpice

Horaires : 06h15 | 07h05 | 18h40

- Gare de Cires-lès-Mello

Horaires : 07h30 | 08h50 | 18h15 | 19h30

- Gare de Laboissière-en-Thelle

Horaires : 8h50 | 18h10

- Gare de Chantilly

Horaires : 06h40 | 07h55 | 18h20 | 19h35

- Gare de Chambly

Horaires : voir horaires de ligne virtuelle ci-dessous

Sainte Geneviève Super U	05:50	06:20	06:55	07:25					
Fayel	05:57	06:27	07:02	07:32					
Cauvigny	05:59	06:29	07:04	07:34					
Uilly Saint Georges	06:04	06:34	07:09	07:39					
Ercuis	06:13	06:43	07:18	07:48					
Neuilly en Thelle Hôtel de Ville	06:17	06:47	07:22	07:52					
Neuilly en Thelle ZA	06:19	06:49	07:24	07:54					
Fresnoy en Thelle	06:25	06:55	07:30	08:00					
Le Mesnil en Thelle	06:29	06:59	07:34	08:04					
Chambly Centre	06:34	07:04	07:39	08:09					
Chambly Gare	06:37	07:07	07:42	08:12					
horaires trains									
	06:48	07:18	07:50	08:17	18:14	18:43	19:10	19:42	20:14
Chambly Gare			07:45		18:15	18:47	19:20	19:50	20:20
Chambly Centre			07:48		18:18	18:50	19:23	19:53	20:23
Le Mesnil en Thelle			07:53		18:23	18:55	19:28	19:58	20:28
Fresnoy en Thelle			07:57		18:27	18:59	19:32	20:02	20:32
Neuilly en Thelle ZA			08:03		18:33	19:05	19:38	20:08	20:38
Neuilly en Thelle Hôtel de Ville			08:05		18:35	19:07	19:40	20:10	20:40
Ercuis			08:09		18:39	19:11	19:44	20:14	20:44
Uilly Saint Georges			08:18		18:48	19:20	19:53	20:23	20:53
Cauvigny			08:23		18:53	19:25	19:58	20:28	20:58
Fayel			08:25		18:55	19:27	20:00	20:30	21:00
Sainte Geneviève Super U			08:32		19:02	19:34	20:07	20:37	21:07

2/ Service 2 : SERVICE BOURGS CENTRE

Le service bourgs centre assure une desserte des bourgs ci-dessous :

➤ Bourgs centre du territoire

- Chambly (centre, piscine, zone d'activités (ZA) les Pointes, ZA les Portes de l'Oise et Chamblyrama)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Neuilly en Thelle (hôtel de ville, ZA)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Noailles (mairie)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Sainte-Geneviève (centre commercial)
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30

➤ Bourgs centre hors territoire

- Beauvais Bourgs centre et gare

Horaires arrivées :		Horaires arrivées :	
Délie	09h12	Délie	14h12
Clinique du Parc	09h16	Clinique du Parc	14h16
Gare SNCF Beauvais	09h21	Gare SNCF Beauvais	14h21
Cathédrale	09h29	Cathédrale	14h29
Hôpital	09h41	Hôpital	14h41

Horaires départs :		Horaires départs :	
Hôpital	11h30	Hôpital	17h00
Cathédrale	11h38	Cathédrale	17h08
Gare SNCF Beauvais	11h46	Gare SNCF Beauvais	17h16
Clinique du Parc	11h53	Clinique du Parc	17h23
Délie	11h57	Délie	17h27

- Méru

Via la correspondance des trains au départ de Saint-Sulpice, Laboissière-en-Thelle ou Chambly.

- Hôpital de Beaumont sur Oise

Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30

Les dessertes internes aux bourgs

Les dessertes internes aux bourgs ne sont pas assurées sauf pour les zones d'activités. Les habitants de Chambly et Neuilly-en-Thelle peuvent se rendre dans les ZA de leur commune avec une prise en charge à domicile.

Article 3 : Horaires des services

1/ Le service 1 : SERVICE GARES

Desserte	Gare de Saint-Sulpice, Cires-Lès-Mello et Laboissière-en-Thelle
Horaires	Cf. article 2.1
Prise en charge	Arrêt à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au samedi selon services cf. article2.1 <i>Le service n'est pas assuré les dimanches et jours fériés.</i>

Desserte	Gare de Chantilly
Horaires	Cf. article 2.1
Prise en charge	Arrêt à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au vendredi selon services cf. article2.1 <i>Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.</i>

Desserte	Gare de Chambly
Horaires	Cf. article 2.1
Prise en charge	Arrêt à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au vendredi selon services cf. article2.1 <i>Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.</i>

Desserte	Gare de Chambly
Horaires	De 06h00 à 09h00 et de 18h00 à 20h00
Prise en charge	Arrêt à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année le Samedi <i>Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.</i>

2/ Service 2 : SERVICE BOURGS CENTRE

Desserte	Chambly, Neuilly-en-Thelle, Noailles et Sainte-Geneviève
Horaires	De 8h00 à 12h30 et 13h30 à 18h30
Prise en charge	De domicile à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au samedi selon services cf. article2.2 <i>Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et jours fériés.</i>

Desserte	Beauvais
Horaires	Cf. article 2.2
Prise en charge	De domicile à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au vendredi selon services cf. article2.2 <i>Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.</i>

Desserte	Beaumont sur Oise
Horaires	Cf. article 2.2
Prise en charge	De domicile à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au vendredi selon services cf. article2.2 <i>Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.</i>

Desserte	Méru via la correspondance des trains au départ de Saint-Sulpice, Laboissière-en-Thelle ou Chambly
Horaires	Cf article 2.2
Prise en charge	Arrêt à arrêt
Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au samedi selon services cf. article 2.2 <i>Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.</i>

Le service BOURGS CENTRE peut être utilisé pour effectuer un rabattement sur la ligne virtuelle pendant les horaires de fonctionnement.
 Service Bourgs centres : La 1^{ère} prise en charge effective est à 8h00 et la dernière dépose à 18h30.
 Service Gares : La 1^{ère} prise en charge effective est à 6h00 et la dernière dépose à 20h00.

Article 4 : Réservez votre transport collectif à la demande

Comment réserver son trajet ?

Tout déplacement sur les services de « BOURGS CENTRE » et « GARES » doivent faire l'objet d'une réservation auprès de la centrale Oise Mobilité.

Tout déplacement peut être réservé au moins une heure dix avant dans la limite des véhicules engagés* et des places disponibles au moment de la réservation.

(* Cinq véhicules assurent le service – 2 véhicules de 19 places et 3 véhicules de 8 places)

Les réservations s'effectuent exclusivement auprès de la centrale « Oise Mobilité » :

- Par téléphone au **0 970 150 150**, du lundi au samedi entre **08h00 et 19h00** ;
- Par courriel¹, pour les demandes de réservation (reservation-tad@oise-mobilite.fr) ;
- Par Internet 24h/24² : www.oise-mobilite.fr, rubrique « contact » ;

L'utilisateur est informé par la centrale Oise Mobilité de l'heure de prise en charge définitive par mail et/ou sms 1 heure avant leur prise en charge.

Pour les services du lundi, les réservations doivent être réalisées au plus tard le samedi avant 12h00.

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps sur une période de 30 jours. Lors de la réservation, il est indispensable de préciser **le nombre de personnes, la présence ou non d'enfants, s'il y a une situation de handicap, l'horaire du train dans le cas où le trajet effectué est en correspondance avec un train**, ainsi que toute information permettant de répondre au mieux à votre attente.

La centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés pour assurer un regroupement avec d'autres utilisateurs. Par conséquent les horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle **de + ou – 30 minutes** afin de favoriser des regroupements avec d'autres clients tout en respectant votre horaire impératif (s'il a été signalé auprès des conseillers de Oise Mobilité au moment de la réservation).

¹ pour toute réservation par courriel, ce n'est pas l'heure d'envoi du courriel client qui fait foi, mais bien l'heure de confirmation de réservation émis par la centrale Oise Mobilité.

² pour toute réservation par Internet, ce n'est pas l'heure d'envoi du courriel client dans la rubrique « contact » qui fait foi, mais bien l'heure de confirmation de réservation émis par la centrale Oise Mobilité.

En cas de correspondance avec une arrivée de train, il appartient à l'utilisateur de prendre la marge de temps nécessaire.

Combien de temps va durer le trajet ?

Pour la « Ligne virtuelle », les horaires sont fixes (Cf. Article 2.1).

Pour le reste, le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation. **Le PASS THELLE BUS assure un service collectif et non un service de taxi.**

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une **durée maximum de 60 minutes.**

Comment identifier les véhicules ?

Les véhicules du service présentent sur la carrosserie les logos :

- PASS THELLE BUS
- le logo de la centrale de réservation Oise-Mobilité
- le logo du SMTCO.

- Flans	Logo du service + logo Oise Mobilité + Logo SMTCO
- Face avant	Logo du service
- Porte arrière	Logo du service + logo Oise Mobilité + Logo SMTCO

Article 5 : Tarifs et titres de transport –E-Boutique

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes THELLOISE (délibération n°1.04. en date du 27 mai 2013).

Le ticket à l'unité de transport PASS THELLE BUS est valable une heure en correspondance sur tous les services PASS THELLE BUS (service « Bourgs Centre » et service « Gares » incluant la ligne virtuelle) à partir de la validation du titre et inversement.

Une tarification unique est mise en place quels que soient la zone géographique desservie et le service demandé.

- Ticket à l'unité	2,90 €
- Ticket aller/retour	4,40 €
- Carnet de 10 tickets	18,50 €
- Abonnement mensuel	56,00 €

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie accompagnant les personnes handicapées et pour les enfants de moins de 5 ans.

Tout usager doit être muni et en capacité de présenter un titre de transport valide.

Les titres de transport chargés sur support sans contact (Le Pass Oise Mobilité et le Billet Sans Contact) doivent être validés auprès du conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Pour un trajet aller-retour, l'usager doit régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « **aller** ». Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui est pas remboursé.

De plus, lors de l'achat d'un ticket aller-retour, le retour peut être effectué dans la semaine suivant la date d'achat.

Les titres de transport (unitaire, aller-retour, carnet et abonnement) sont en vente auprès des conducteurs. Les carnets et abonnements peuvent aussi être achetés sur la E-Boutique de Oise Mobilité.

Ils sont chargés sur la carte « Pass Oise Mobilité ».

Les différentes étapes pour accéder à la e-boutique de Oise Mobilité :

- 1) Se rendre sur le site www.oise-mobilite.fr et ensuite cliquer sur « e-boutique »
- 2) Se connecter ou créer un compte
- 3) Renseigner son n° de carte « Pass Oise Mobilité » et sa date de naissance
- 4) Sélectionner le réseau Pass Thelle Bus
- 5) Choisir son titre de transport

Le titre de transport est disponible dès le lendemain lors de la prochaine validation du Pass dans le véhicule.

Article 6 : Prise en charge des passagers et bagages

Prise en charge

Pour le service « **GARES** », les usagers du service sont pris en charge et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**.

Les horaires de prise en charge aux points d'arrêts sont prédéfinis. Ils sont confirmés aux usagers par la Centrale de Réservation Oise Mobilité.

Pour le service « **BOURGS CENTRE** », les usagers du service sont pris en charge à **domicile et déposés aux points d'arrêt convenus lors de la réservation** et inversement pour le trajet retour.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne peut pas attendre le(s) passager(s) retardataire(s). (cf. Article 12).

Les bagages

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne.

En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs est également limité à 2.

Le conducteur peut refuser l'accès s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (notamment vers les gares) doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes, cyclomoteurs ou des chariots type « supermarché ».

En aucun cas, l'exploitant ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire est par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets peuvent occasionner aux autres voyageurs et/ou aux équipements et installations de service.

Il est interdit d'introduire, dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodantes (explosives, inflammables, toxiques) ou des objets contondants, coupants ou piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites, sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévu par la loi et la législation en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets se voit interdire l'accès du véhicule par le conducteur, même s'il s'acquitte du prix du voyage. Il peut même lui être demandé par le personnel de l'exploitant de quitter le véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre de transport.

Article 7 : Annulation par l'utilisateur

L'annulation et/ou la modification d'une réservation par l'utilisateur se fait auprès de la centrale Oise Mobilité au 0 970 150 150 ou par courriel à l'adresse reservation-tad@oise-mobilite.fr au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30 (du lundi au vendredi) ou 12h00 (le samedi) ou au moins une heure dix avant l'horaire réservé (cas exceptionnel ex : train annulé).

En cas d'absence de l'utilisateur à l'arrêt et à l'horaire prévus, des pénalités lui sont appliquées (cf. article 13).

En dehors des horaires de l'agence Oise Mobilité il est possible de joindre la permanence du transporteur CABARO au 06 14 11 56 34.

Les manquements de l'utilisateur sont enregistrés sur une durée d'un an.

Article 8 : Personne autorisée à utiliser le service

- Tout habitant des communes et des hameaux de Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-les-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, ~~Laboissière-en-Thelle~~³, Mello, Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Précy-sur-Oise, Ponchon, Puisseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et Villers-sous-Saint-Leu.

- Une personne résidant hors du territoire peut utiliser le Pass Thelle Bus aux points d'arrêts prévus dans la réglementation sur le territoire de la Communauté de communes.

³ Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, autorisant le retrait dérogatoire de la commune de Laboissière en Thelle de la Communauté de communes Thelloise.

- Par convention avec la Région Hauts-de-France, l'élève qui peut utiliser le Pass Thelle Bus en période scolaire dans la limite d'un aller-retour par jour est les suivants :
 - élève du hameau de Montchavert (commune de Dieudonne) scolarisé au collège Henri de Montherlant de Neuilly-en-Thelle
 - élève résidant sur les communes définies ci-dessus ne disposant pas de ligne de transport scolaires (garde alternée...).

Ne sont pas acceptés :

- les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs...

Article 9 : Personne à mobilité réduite (P.M.R.)

Une personne à mobilité réduite (PMR) autonome dans ses déplacements est acceptée sur les services TCAD du PASS THELLE BUS. Une PMR voyageant en fauteuil roulant doit se signaler au moment de la réservation de sorte à être prise en compte dans la planification.

Une personne à mobilité réduite est prise en charge à domicile pour les trajets en transport à la demande de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h30 et à l'arrêt de la commune pour les trajets à destination des gares.

La dépose est à l'arrêt prévu dans la réglementation du Pass Thelle Bus.

Article 10 : Transport d'enfant(s)

Un ou plusieurs enfant(s) accompagné(s) peut(peuvent) être transporté(s), sous réserve :

- que leur nombre ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation ;
- qu'il(s) s'acquitte(nt) d'un titre de transport valide (enfants de plus de 5 ans)
- qu'il(s) est(soient) transporté(s) dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un rehausseur (3 à 10 ans) conformément à la législation en vigueur.

Le(s) siège(s) bébé et le(s) rehausseur(s) est(sont) fourni(s) par le transporteur⁴.

L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès de Oise Mobilité lors de la réservation.

Ne sont pas acceptés :

- les enfants de moins de 10 ans non-accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18 ans).

⁴En cas de réservation 1h10 à l'avance ou avec plus de deux enfants il peut être demandé à l'usager de fournir les équipements nécessaires.

Article 11 : Comportement des usagers -Sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les véhicules,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- de jeter des débris par la fenêtre,
- de descendre du véhicule alors que celui-ci est en route,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Dans le cas où les usagers se présentant pour utiliser le service ne sont pas ceux prévus lors de la réservation, le conducteur peut refuser de les prendre en charge.

Article 12 : Retard de l'utilisateur

Le chauffeur ne peut pas attendre l'utilisateur retardataire. Pour cela, il lui est demandé de prévoir son(s) déplacement(s) avec le plus d'amplitude possible et d'être présent 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, l'utilisateur doit se tenir prêt à partir au point d'arrêt et à l'heure définie lors de la réservation. **Tout retard pénalise le(les) utilisateur(s) suivant(s), c'est pourquoi le chauffeur ne peut pas attendre.**

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, l'utilisateur est tenu d'informer la centrale de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) le plus tôt possible.

Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation de l'utilisateur

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de communes, informée par l'agence Oise Mobilité, sanctionne l'utilisateur.

La sanction consiste au paiement d'un ticket aller-retour, soit 4,40 € (cf. délibération n°2017-DCC-060 en date du 20/03/2017).

La pénalité doit être réglée au conducteur lors du prochain trajet de l'utilisateur (pénalité inscrite sur la feuille de route du conducteur). Si l'utilisateur ne veut pas payer, alors le conducteur refuse de le prendre en charge.

Tant que l'utilisateur n'a pas régularisé sa situation financière il ne peut plus utiliser le Pass Thelle Bus.

En cas d'incident rencontré avec l'utilisateur, la Communauté de communes peut appliquer une suspension de 1 semaine à 1 mois suivant la gravité des faits.

Procédure à suivre :

- 1 - En cas d'absence constatée à l'arrêt, le transporteur prévient Oise Mobilité par courriel ;
- 2 - Si l'utilisateur souhaite réserver un nouveau trajet, Oise Mobilité l'informe qu'il doit payer une pénalité de 4,40 € au conducteur ;
- 3 - Oise Mobilité apporte une note sur la feuille de route du conducteur « pénalité de 4.40 € à régler au conducteur » ;
- 4 - Le transporteur confirme par courriel à Oise Mobilité l'acquittement de l'utilisateur ;
- 5 - L'utilisateur doit conserver le ticket remis par le conducteur « Ticket Régul Pénalité ».

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fait savoir si une adaptation est possible.

Article 14 : Dispositif en cas de retard et absence du chauffeur

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservé par l'utilisateur, en cas d'événement imprévu, le prestataire doit informer au plus vite la centrale de réservation « Oise Mobilité » (0 970 150 150). Dans le cas où le prestataire se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservé par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la plateforme de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) au plus vite. Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la plateforme de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

La centrale Oise Mobilité informe sans délai la Communauté de communes Thelloise. Elle vérifie alors l'exactitude de la réservation et applique les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TCAD et en informe l'utilisateur.

En dehors des horaires d'ouverture de la centrale Oise Mobilité, le transporteur s'engage à contacter l'utilisateur de tout retard ou adaptation de transport.

Article 15 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus de l'utilisateur de respecter les consignes (listées à l'article 11), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

En cas d'absence de titre de transport dûment validé, ou de toute infraction au règlement, le voyageur s'expose à être verbalisé par un agent contrôleur, désigné par l'exploitant du service de transport, et ce, conformément au règlement intérieur du service.

Article 16 : Aide envers l'utilisateur

Le chauffeur du véhicule peut, sur demande de l'utilisateur, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

Article 17 : Information au public

Le présent règlement est disponible au siège de la Communauté de communes Thelloise, à la mairie de chacune des communes membres de la communauté (cf. article 8), téléchargeable sur les sites oise-mobilite.fr et passthellebus.com.

Il est à disposition de l'utilisateur dans le véhicule sur demande au conducteur.

Une copie du document peut être remise à toute personne qui en fait la demande.

Article 18 : Suggestion - Réclamation

Toute suggestion ou réclamation peut être adressée par courrier, téléphone, télécopie, courriel ou inscription sur un registre, auprès des interlocuteurs suivants :

Communauté de Communes THELLOISE

- Courrier postal : 7 avenue de l'Europe BP 45 60530 NEUILLY EN THELLE
- Téléphone : 03 44 26 99 50
- Télécopie : 03 44 26 99 77
- Courriel : contact@thelloise.fr

Oise Mobilité

- Par courrier postal : 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais
- Par téléphone : 0 970 150 150
- Par courriel : contact@oise-mobilite.fr

Prestataire

- Sur registre de suggestion ou réclamation auprès du chauffeur

Article 19 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.